

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- | | |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Réclamation | : contact@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge | : pec@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : **12274**

Société : **RAN**

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

Creamy ouem Keltoum

Date de naissance :

25/11/78

Adresse :

**Ap 78, rue des Enables, CGR, ville verte
Casablanca**

Tél. : **0662746273**

Total des frais engagés : **685,5**

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

14/11/2023

Nom et prénom du malade :

Ghassous ouel Kettoum

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection

Affection longue durée ou chronique :

ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : **Casablanca**

Signature de l'adhérent(e) :

Le : **03/01/24**

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

EXECUTION DES ORDONNANCES

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie Andalous Andalous, GH4 N° 10 - BOUSKOURA - 23 33 49 81	14.12.2023	385,50

INPE: 092084524

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

VOLET ADHERENT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

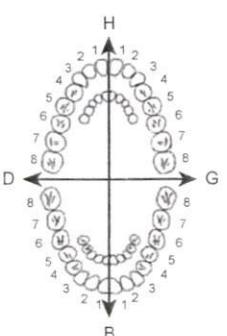
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE



[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession Montant des Honoraires

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

SYNTHEMEDIC
22 rue zoubair bneu al aouam roches
noirs casablanca
INEXUM

20 mg
Boite 14
64015DMP/21NRC P.P.V: 82,10 DH
6 118001 020591

SYNTHEMEDIC
22 rue zoubair bneu al aouam roches
noirs casablanca
INEXUM

20 mg
Boite 14
64015DMP/21NRC P.P.V: 82,10 DH
6 118001 020591

MILIDER 30 GELULES

LOT : 2200001

PER : 03/2025

PRIX : 125 DH

- Diplôme Universitaire en Biologie et de pharmacie -UHIC
- Diplôme Universitaire en Migraines et Céphalées - Paris
- Diplôme Universitaire en Electro-encéphalographie (EEG, vidéo-EEG)
- Electro-myographie (ENMG).



سابري

NO : 548

PER : 07/20

PPV : 14,20 DH

ETLCEFO-V01

ORDONNANCE

Casablanca, le : 14/12/2023

GUESSOUS OUM KELTOUM

125,00

- KALMLIDER - SAFRAN - Gélule
1 gélule le matin (1 mois)
- Anxiol 6 mg - comprimé sécable
1/4 comprimé le soir pendant 10 jours puis arrêt
- Cefaline hauth 500 mg / 50 mg - sachet
1 sachet au besoin
- Inexium 20 mg - comprimé gastrorésistant
1 gélules le matin avant le petit déjeuner (au be

82,10 X 3

385,50

Pharmacie Djar Al Andalous
Res. 2 Mars - Modibo Keita - Casablanca
N° 10 - Zouskoura
Tél.: 05 22 33 49 81

Dr. SABIRY, Sare
Neurologue - EEG
548, Av. 2 Mars - Modobo Keita - Casablanca
Tel. 05.22.82.10.10 - GSM: 06.53.12.12
INPE: 0912567193



محل 2 مارس تقاطع شارع موديبوكيتا، الطابق 2 شقة 7، إقامة السنة- الدار البيضاء

548, Av. 2 Mars Angle Modibo Keita, étage-2, App. 7, Résidence sunnah- Casablanca

05 22 82 10 10 06 53 45 60 46 sara.sabiry@gmail.com